REGLEMENT COMPLET
SOCIETE GENERALE – JEU « QUIZ DES PILIERS »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Société Générale, Société Anonyme au capital de 1.007.625.077,50 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 552 120 222, et dont le siège social est situé au 29, Boulevard Haussmann 75009 PARIS (également dénomée « Société Organisatrice ») organise du 18/09/2015 au 31/10/2015 inclus un jeu gratuit, sans obligation d'achat avec tirage au sort appelé **« LE QUIZ DES PILIERS »** étant précisé que certaines dotations sont exclusivement accessibles aux clients Société Générale (voir article 4 (i)).

L'adresse du Jeu est la suivante :

SOCIETE GENERALE - Société Générale – Quiz des piliers – DCM/CCM/EBU –189, rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18
Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

Le jeu est développé par la société DAGOBERT (ci-après dénommé « développeur du jeu »),39 rue des Mathurins, 75008 PARIS.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert du 18 septembre 2015 au 31 octobre 2015, à toute personne majeure avant le début du jeu, résidant fiscalement en France métropolitaine (Corse incluse). Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel du développeur du jeu, et toute personne impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu, en ce compris les salariés Société Générale impliqués dans la mise en place du jeu, ainsi que leur conjoint, les membres de leur famille : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Il est par ailleurs précisé que le tirage au sort permettant de gagner la dotation visée à l'article 4 (i) ci-après n'est accessible qu'aux seuls clients de Société Générale (ci-après dénommé le(s) « **participant(s) Client(s)** »). Le personnel Société Générale qui a un compte Société Générale est considéré comme un client Société Générale.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions d'éligibilité. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant d'en justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement et par conséquent, le non respect de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue dans le règlement ou comportant des indications inexactes ou fausses ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Tout participant remplissant les conditions visées au présent règlement peut participer, en ligne sur le site ***www.lequizdespiliers.societegenerale.com***

Pour participer en ligne, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Le participant doit se connecter sur le site ***www.lequizdespiliers.societegenerale.com***

(ci-après « le Site ») entre le 18 septembre 2015 et le 31 octobre 2015, étant précisé qu'aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date, et créer un compte utilisateur en remplissant le formulaire d'inscription accessible à partir du Site.

Les informations devant obligatoirement être saisies sur le formulaire d'inscription afin que l'inscription puisse être validée sont les suivantes : Civilité, Nom, Prénom, adresse électronique valide, adresse postale, code postal, ville, date de naissance. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité.

Afin de valider son inscription, le participant devra accepter le présent règlement, en cochant la case prévue à cet effet. Le participant qui aura coché cette case sera réputé avoir accepté le présent règlement sans aucune réserve ni modification.

Il sera expressément demandé au participant de valider son inscription en cliquant sur le bouton de commande spécifique prévu à cet effet sur le formulaire d'inscription en ligne.

Le participant recevra de la Société Organisatrice à l'adresse électronique qu'il aura renseignée, un courrier électronique lui confirmant son inscription.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Les formulaires non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées volontairement ou non seront éliminatoires. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation. En effet, un participant ne peut avoir qu'un seul compte utilisateur et la Société Organisatrice se réserve donc le droit d'annuler la participation au Jeu de tout participant qui ne respecterait cette règle.

ARTICLE 4 – Dotations mises en jeu

Les gagnants désignés par tirage au sort gagneront l'une des 378 dotations, d' une valeur totale de 51 100 € TTC, mises en jeu, réparties comme suit :

(i) 1 dotation d'une valeur totale de 8 000 euros TTC à remporter **par tirage au sort réservé aux <u>Participants Clients</u>**:

- **1ère catégorie de dotation :** 1 voyage de 8 jours et 7 nuits pour 2 personnes dans le pays vainqueur de la Coupe du Monde de Rugby. Les billets sont délivrés sur les vols Air France uniquement, dans la limite des places disponibles et dans les classes de réservation dédiées aux billets gratuits. Ils sont non cessibles, non échangeables, non modifiables et ne donneront lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit (remboursement de la valeur unitaire moyenne du billet en espèce) et à aucun gain de miles Flying Blue.
  Le « mémo voyage » vous sera adressé par courrier électronique. Le changement de réservation sera soumis à accord et sous toute réserve de place disponible dans la classe de réservation dédiée. Taxes d'aéroport et de solidarité, et logement dans un hôtel de la chaîne Accor inclus à effectuer entre le 01/01/2016 et le 30/12/2016, en fonction des disponibilités, d'une valeur commerciale maximum de 4 000 € TTC par voyage et par personne en fonction de la destination, ce prix TTC ne comprenant pas les assurances facultatives, les repas (en ce compris le petit-déjeuner) et les boissons, les activités et excursions payantes, les dépenses d'ordre personnel, les transferts entre l'aéroport et l'hôtel, les éventuels frais de bagage facturés par Air France.

Le tirage au sort, pour cette catégorie de dotation, désignera **un gagnant au niveau national** (toutes Directions Régionales de Société Générale confondues) (voir article 5.2.1. ci-après).

(ii) 377 dotations d'une valeur totale de 43 100 € TTC à remporter **par tirage au sort** :

2ème à 7ème catégorie de dotation (réservée aux <u>joueurs ayant bien répondu à la question majeure</u>) :

- 10 dotations de 2 places « rugby » pour 2 en catégorie 3, pour un match du tournoi des VI Nations, en France, les frais de transport pour assister au match étant à la charge des gagnants.

Chaque place « rugby » est d'une valeur commerciale unitaire de 58 € TTC, soit une valeur commerciale par dotation de 116 €TTC.

Cette dotation sera mise en jeu en semaine 1 (18/09/2015 au 25/09/2015)

- 2 dotations pour 2 personnes « Un déjeuner et une activité sportive avec ***Sylvain MARCONNET » entre le 01/11/2015 et le 01/03/2016 en France. La valeur du lot pour 1 personne est de 1 125 € TTC soit une valeur commerciale de la dotation de 2 300 € TTC. Les frais de transport du domicile du client vers le lieu de la prestation seront remboursés à hauteur de 200 € TTC par Société Générale sous réserve de présentation d'une facture justificative.***

  Cette dotation sera mise en jeu en semaine 2 (26/09/2015 au 02/10/2015)

- 2 dotations pour 2 personnes « assister à un match du tournoi des VI nations 2016 avec ***Christian CALIFANO*** » au stade de France ***La valeur du lot pour 1 personne est de 1 000 € TTC soit une valeur commerciale de la dotation de 2 000 € TTC. Les frais de transport du domicile du client vers le lieu de la prestation seront remboursés à hauteur de 200 € TTC par Société Générale sous réserve de présentation d'une facture justificative.***

  Cette dotation sera mise en jeu en semaine 3 (03/10/2015 au 09/10/2015)

- 3 dotations pour 2 personnes « Un dîner avec un ancien Talent d'Or» ***entre le 01/12/2015 et le 01/03/2016 en France. La valeur du lot pour 1 personne est de 665 € TTC soit une valeur commerciale de la dotation de 1 330 € TTC. Les frais de transport du domicile du client vers le lieu de la prestation seront remboursés à hauteur de 200 € TTC par Société Générale sous réserve de présentation d'une facture justificative.***
  Cette dotation sera mise en jeu en semaine 4 (10/10/2015 au 16/10/2015)

- 5 dotations pour 2 personnes « Une journée à Marcoussis avec ***un ancien joueur international du XV de France*** » ***entre le 01/12/2015 et le 01/03/2016 en France. La valeur du lot pour 1 personne est de 500 € TTC soit une valeur commerciale de la dotation de 1 000 € TTC. Les frais de transport du domicile du client vers le lieu de la prestation seront remboursés à hauteur de 200 € TTC par Société Générale sous réserve de présentation d'une facture justificative.***

  Cette dotation sera mise en jeu en semaine 5 (17/10/2015 au 23/10/2015)

- 5 week-ends rugby pour 2 en Angleterre, en Irlande ou en Italie, de 3 jours et 2 nuits, comprenant le vol Air France spécial FFR à l'aller et au retour, les taxes d'aéroport et de solidarité, les transferts, l'Assurance assistance rapatriement bagages, 2 nuits en hôtel 3* avec petit déjeuner et deux entrées pour le match de rugby programmé sur le week-end. Voyage à effectuer en février 2016, en fonction des dates de matches. Valeur commerciale par voyage : 2 000 € TTC pour 1 personne. La valeur totale de la dotation pour 2 personnes est de 4 000 € TTC. Ce prix ne comprend pas le trajet du domicile du joueur vers le lieu de départ du voyage (Paris gare ou aéroport), les assurances facultatives, les activités et excursions payantes, les dépenses d'ordre personnel, et les éventuels frais de bagage facturés par la compagnie aérienne.

  Cette dotation sera mise en jeu en semaine 6 (24/10/2015 au 31/10/2015)

Le tirage au sort désignera **un gagnant au niveau national** (toutes Directions Régionales de Société Générale confondues), pour chacune de ces 6 catégories de dotations, (voir article 5.2.1. ci-après).

- **8ème à 13ème catégorie de dotations (réservée aux <u>joueurs ayant bien répondu à la question bonus</u>) :**

- 50 Tee-shirts « England 2015 » taille L au prix unitaire de 14 € TTC

Cette dotation sera mise en jeu en semaine 1 (18/09/2015 au 25/09/2015)

- 50 recharges de téléphone « partenaire majeur » au prix unitaire de 7,50 € TTC

Cette dotation sera mise en jeu en semaine 2 (26/09/2015 au 02/10/2015)

- 50 ballons de rugby taille réelle au prix unitaire de 14 € TTC

Cette dotation sera mise en jeu en semaine 3 (03/10/2015 au 09/10/2015)

- 50 recharges de téléphone « partenaire majeur » au prix unitaire de 7,50 € TTC

Cette dotation sera mise en jeu en semaine 4 (10/10/2015 au 16/10/2015)

- 50 sacs de sport rugby au prix unitaire de 27 € TTC

Cette dotation sera mise en jeu en semaine 5 (17/10/2015 au 23/10/2015)

- 50 lots de 3 rugby stress balls d'une valeur unitaire de 17 € TTC.

Cette dotation sera mise en jeu en semaine 6 (24/10/2015 au 31/10/2015)

Le tirage au sort désignera **un gagnant au niveau national** (toutes Directions Régionales de Société Générale confondues), pour chacune de ces 6 catégories de dotations, (voir article 5.2.1. ci-après).

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants – Mécanique de Jeu

Pour participer en ligne, le participant devra

- être préalablement connecté sur le Site avec le compte utilisateur qu'il aura créé lors de son inscription et
- répondre aux questions qui seront posées par Sylvain MARCONNET et Christian CALIFANO (également dénommés « les ambassadeurs du jeu ») sur Internet.

A partir du 18 septembre, le jeu sera lancé et mis en ligne avec un rythme de 2 questions par semaine : une question "majeure" et une question "bonus". La réponse aux questions prendra la forme d'un QCM avec 3 possibilités de réponses et une seule bonne réponse.

Toutes les questions seront posées par les Ambassadeurs sous format vidéo.

Si le participant est client SG :

Suite à sa connexion, l'internaute se verra pousser dans un premier temps la question « client SG » à laquelle il ne pourra répondre qu'une seule fois pendant la période du jeu et qui lui donnera accès à la dotation de 1ere catégorie.

Quelle que soit sa réponse, bonne ou mauvaise, il continuera le jeu et sera dirigé vers la question majeure.

S'il répond correctement à la question majeure, il sera enregistré au tirage au sort d'une des dotations de 2ème à 7ème catégorie. On lui proposera alors de réaliser un photomontage avec sa photo et celle d'un des ambassadeurs du jeu et de la partager sur les réseaux sociaux. Cette action entraînera automatiquement un doublement de ses chances de gagner : il sera donc inscrit 2 fois au même tirage au sort s'il partage son photomontage sur les réseaux sociaux.
Il lui sera signifié qu'il pourra revenir jouer la semaine suivante pour répondre à une nouvelle question.

S'il répond mal, il aura une seconde chance de gagner un lot avec la « question bonus » pour tenter de remporter une dotation moindre. S'il répond correctement à la question bonus, il sera enregistré au tirage au

sort des dotations de 8ème à 13ème catégorie, on lui proposera alors de réaliser un photomontage avec sa photo et celle d'un des ambassadeurs du jeu et de la partager sur les réseaux sociaux pour doubler ses chances de gagner. Cette action entraînera automatiquement un doublement de ses chances de gagner : il sera donc inscrit 2 fois au même tirage au sort s'il partage son photomontage sur les réseaux sociaux.
Il lui sera signifié qu'il pourra revenir jouer la semaine suivante pour répondre à une nouvelle question.

Si le participant n'est pas client SG :

Suite à sa connexion, l'internaute se verra pousser dans un premier temps la « question majeure ».

S'il répond correctement à la question majeure, il sera enregistré au tirage au sort d'une des dotations de 2ème à 7ème catégorie. On lui proposera alors de réaliser un photomontage avec sa photo et celle d'un des ambassadeurs du jeu et de la partager sur les réseaux sociaux pour doubler ses chances de gagner. Il lui sera signifié qu'il pourra revenir jouer la semaine suivante pour répondre à une nouvelle question.

S'il répond mal, il aura une seconde chance de gagner un lot avec la « question bonus » pour tenter de remporter une dotation moindre. S'il répond correctement à la question bonus, il sera enregistré au tirage au sort des dotations de 8ème à 13ème catégorie, On lui proposera alors de réaliser un photomontage avec sa photo et celle d'un des ambassadeurs du jeu et de la partager sur les réseaux sociaux pour doubler ses chances de gagner. Il lui sera signifié qu'il pourra revenir jouer la semaine suivante pour répondre à une nouvelle question.

5.1 Participation

Un participant peut jouer en ligne au maximum 1 fois par semaine, étant précisé que les questions « majeure » ne lui sera posée qu'une seule fois à sa première connexion de la semaine.

La question « Client SG » ne sera posée qu'à une seule reprise pendant toute la période du jeu.

A chaque participation à un tirage au sort, le participant recevra de la Société Organisatrice un courrier électronique lui confirmant la prise en compte effective de sa participation et lui rappelant, le cas échéant, la catégorie de dotation pour le tirage au sort de laquelle il participe.

5.2. Envoi des lots

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier (électronique ou postal) ou d'une dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Les dotations des catégories 8 à 13 seront envoyées aux frais de la Société Organisatrice dans un délai de 4 à 12 semaines à compter de la date de la fin du jeu, à l'adresse mentionnée par le client lors de son inscription au jeu.

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice ou son prestataire se trouvait dans l'impossibilité d'adresser le(s) dotation(s) à un ou plusieurs gagnants (adresse postale introuvable, retour de(s) dotation(s) par la Poste avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée », fausse déclaration,…) ou si le(s)participants gagnant(s) refusaie(nt) la/les dotation(s), la Société Organisatrice se réservera le droit d'affecter les dotations gagnées mais non attribuées, soit à la dotation d'un autre jeu, soit à une œuvre caritative.

5.2. Tirages au sort

5.2.1. Organisation des tirages au sort

Les tirages au sort auront lieu le **24/11/2015** sous contrôle d'un Huissier de Justice en l'Étude **SCP D'HUISSIERS DE JUSTICE** Bornecque Winandy - Bru Nifosi- 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 VERSAILLES

Comme précisé ci-avant :

- Le tirage au sort de la **première catégorie de dotations de l'article 4 (i)** est exclusivement ouvert aux **participants Clients**.

- Les tirages au sort de la **deuxième à la septième catégorie de dotations de l'article 4 (ii)** sont ouverts à l'ensemble des **participants** qui auront bien répondu à la « question Majeure » et qui auront donc été inscrits audit tirage au sort comme indiqué à l'article 5.

- Les tirages au sort des **huitième à treizième catégories de dotations l'article 6 (ii)** sont ouverts à l'ensemble des **participants** qui auront bien répondu à la « question bonus » et qui auront donc été inscrits audit tirage au sort comme indiqué à l'article 5.

5.2.2. Augmentation des chances de gagner par tirage au sort

Tout participant a la possibilité d'augmenter ses chances de gagner par tirage au sort selon le procédé décrit ci-après.

Le participant a la possibilité de multiplier par 2 ses chances de gagner aux tirages au sort auxquels il viendrait à participer en partageant au moyen de l'interface dédiée le photomontage qui lui est proposé, sur les réseaux sociaux Facebook et /ou twitter.

Par ailleurs, la Société Organisatrice s'engage à ne conserver les données à caractère personnel des personnes parrainées que pour les besoins de l'opération technique de transfert de l'offre du parrain vers la personne parrainée et à les détruire immédiatement après la réalisation de cette opération technique de transfert. La personne parrainée sera informée de ces dispositions par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – Précisions relatives aux dotations

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées à un tiers.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera notamment attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des dotations gagnées. De même, les dotations attribuées ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une ou l'autre des dotations par une dotation de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 7 – Responsabilités

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données (hors données à caractère personnel) contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements

présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

ARTICLE 8 – Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie du Site ainsi que de ses éléments de même que des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 9 – Données personnelles

La société organisatrice s'engage à respecter la Loi Informatique et Libertés s'agissant du traitement des données personnelles des participants dont ils sont responsables dans le cadre de ce jeu. Elle s'engage notamment à effectuer les formalités nécessaires auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement, au service Commercial et Marketing de la Société Générale. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce jeu et pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale, sauf si le participant au jeu indique dans son bulletin de participation ou par courrier son opposition à cette utilisation. Elles pourront être communiquées, pour répondre à ces finalités, aux personnes morales du Groupe Société Générale, ainsi que, en tant que de besoin, à ses prestataires et partenaires spécialement habilités, dans la limite des tâches qui leur sont confiées,

La liste des gagnants et leurs coordonnées sera transmise à la société TESSI pour l'envoi des dotations.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexactes ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement, ou soient utilisées à des fins de prospection commerciale. L'ensemble de ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à l'adresse suivante :

Société Générale – Quiz des piliers – DCM/CCM/EBU –189, rue d'Aubervilliers -75886 Paris Cedex 18
Néanmoins, le Participant qui exercerait son droit de suppression avant le jour des tirages au sort renoncera de fait à participer au Jeu.

ARTICLE 10 – Règlement

Le règlement du jeu est déposé en l'Etude **SCP D'HUISSIERS DE JUSTICE** Bornecque Winandy -

Bru Nifosi- 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 VERSAILLES

Le règlement du jeu est également disponible sur le Site et peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait sur papier libre à l'adresse du Jeu.

Les éventuels avenants au règlement du jeu, qui en seront des annexes, seront également déposés en l'Étude **SCP D'HUISSIERS DE JUSTICE** Bornecque Winandy - Bru Nifosi- 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 VERSAILLES

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

12.1. Frais de connexion Internet

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 5 minutes de connexion, soit un total de **0,21 euros TTC** sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal **avant le 31/10/2016 minuit** (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un IBAN. Pour les demandes de remboursement des frais de connexion à Internet, les demandes doivent être accompagnées de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet ***www.lequizdespiliers.societegenerale.com*** et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 2 à 3 semaines à compter de la réception de la demande conforme.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

12.2 Frais de courrier

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour effectuer une demande de remboursement des frais de connexion, et/ou une demande de règlement de jeu déposé en l'Etude **SCP D'HUISSIERS DE JUSTICE** Bornecque Winandy - Bru Nifosi- 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 VERSAILLES, Huissiers de Justice, seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnée d'un IBAN), à l'adresse du Jeu figurant à l'article 1 du présent règlement.

Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent 20g en vigueur au moment de la demande et exclusivement par virement bancaire.

ARTICLE 12 – Contestations/Réclamations

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, aux dotations attribuées, et/ou au présent règlement et ses éventuels avenants devra être adressée par écrit, dans un délai de 12 (douze) mois à compter de la clôture du Jeu, à :

Société Générale – Quiz des piliers – DCM/CCM/EBU –189, rue d'Aubervilliers -75886 Paris Cedex 18
Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Société Générale ont force probante dans toute contestation quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

ARTICLE 13 – Loi applicable – juridiction compétente.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont régis par la loi française et tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

* * *
* *